

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Danny Roy, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Serge-Paul Jean.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-09-08-01 Ouverture de la séance

2025-09-08-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Avant de poursuivre, monsieur le maire demande un moment de silence dans le but d'honorer la mémoire de monsieur Jean-Guy Bujold, citoyen assidu aux séances de conseil, décédé le 26 juillet 2025.

2025-09-08-03 Adoption du dernier procès-verbal

2025-09-08-03.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 soit adopté.

2025-09-08-04 Liste des déboursés du mois d'août

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 174 521.90 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2025-09-08-05 Correspondance (dons)

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 août 2025. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

2025-09-08-05.1 Dons et abonnements

Association du cancer de l'Est-du-Québec – Hôtellerie Omer-Brazeau

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 200 \$ soit versé à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec en guise de soutien financier pour le maintien des services indispensables de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

**2025-09-08-06 Étude de faisabilité pour la requalification et la transformation de l'église de Saint-Siméon
Octroi du mandat**

ATTENDU le projet Un avenir pour notre église, réalisé dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1 – Incubateur à projets de requalification);

ATTENDU l'élaboration d'un carnet de santé ainsi que la mise en place d'un processus de conception intégré (PCI) concernant la transformation de l'actuelle église catholique de Saint-Siméon réalisé dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE le comité et le conseil municipal désirent poursuivre les démarches dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE des fonds demeurent disponibles;

ATTENDU les différentes offres et différents prix reçus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme Groupe GID pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la requalification et la transformation de l'église de Saint-Siméon. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 20 août 2025, au montant de 10 000 \$ (étape 1) et 35 708 \$ (étape 2), taxes en sus.

**2025-09-08-07 Avis de motion – Règlement numéro 535-25
Établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 454-17**

Le conseiller Danny Roy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 535-25, établissant la rémunération du personnel électoral et abrogeant le Règlement numéro 454-17.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2025-09-08-08 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation de la langue française

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Municipalité de Saint-Siméon est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Siméon utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Siméon et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**2025-09-08-09 Dépôt d'une demande d'aide financière
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-Volet Redressement
Travaux de l'année 2 du plan triennal PIIRL**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Annie-Claude Arsenault, ingénieure chez ARPO Groupe-conseil Inc. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**2025-09-08-10 Entente intermunicipale pour la fourniture du service d'inspectrice
en bâtiment
Désignation des signataires**

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture du service d'inspectrice en bâtiment s'inscrit dans la continuité de l'entente intermunicipale déjà en vigueur et vise à en actualiser le contenu;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'assurer la fourniture et la coordination des services d'inspection en urbanisme pour les municipalités participantes et le TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'autoriser monsieur le maire, Denis Gauthier, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon, l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service d'inspectrice en bâtiment, conclue entre la MRC de Bonaventure et les municipalités de Saint-Alphonse, Caplan et Saint-Elzéar, ainsi que le TNO.

**2025-09-08-11 Plan de remplacement - lots 5 596 520 et 5 785 757
Désignation de signataire**

ATTENDU QUE la Municipalité désire relocaliser une portion du chemin de l'Île au nord du lot 5 596 520;

ATTENDU QUE, pour la réalisation de la relocation, il est nécessaire d'échanger certaines portions de terrains avec monsieur Hugues Bujold;

ATTENDU QUE le plan préliminaire P1, réalisé par la firme AXIO, arpenteurs-géomètres, convient aux deux parties concernées par l'échange de portions de terrains;

ATTENDU QU'il convient d'approuver le plan cadastral parcellaire réalisé par monsieur Louis-Leblanc, arpenteur-géomètre, minute 315, datée du 14 juillet 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'autoriser madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris le document d'autorisation des propriétaires.

2025-09-08-12 Demande de dérogation mineure numéro 2025-02

Les propriétaires veulent construire un patio en cour avant, à une distance variant de 6,01 m à 6,35 m de la ligne avant du lot, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 6,1 m.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QU'une infime partie du patio ne respectera pas la marge de recul exigée et la dérogation sera vraiment mineure (moins de 10 cm);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, donné le 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure numéro 2025-02, affectant le lot 5 595 583 du cadastre du Québec (177, boulevard Perron Ouest).

2025-09-08-13 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2025-09-08-14 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Douze (12) personnes étaient présentes.

2025-09-08-15 Levée de la séance

L’ordre du jour étant épuisé, le conseiller Stéphane-Alexandre Blais propose la levée de la séance, il est 20 h 15.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale, greffière-trésorière